

1 Avenue Roland Garros
38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS
Guichet unique 04 74 20 88 71

ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ANIM'ADOS – 11/17ANS

FICHE D'INSCRIPTION HIVER 2017

NOM :		NE(E) LE :	
PRENOM :		AGE :	
<input type="checkbox"/> GARCON		<input type="checkbox"/> FILLE	
ADRESSE FAMILIALE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
TEL D'URGENCE:		ADRESSE MAIL :	

			Lieux et horaires des rendez-vous (entourer le lieu de ramassage)		
			Inscriptions	Salle Ados St Jean de Bournay (19 avenue des terreaux)	Chatonnay place de la Mairie
20 au 24 Février	Lundi 20 février	T4	<input type="checkbox"/>	9h45/16h45	10h/16h30
	Mardi 21 février	T6	<input type="checkbox"/>	7h45/19H15	7h30/19h30
	Mercredi 22 février	T3	<input type="checkbox"/>	8h/17h45	8h15/17h30
	Jeudi 23 février	T1	<input type="checkbox"/>	9h/17h30	9h15/17h45
	Vendredi 24 février	T1	<input type="checkbox"/>	9h-17h Salle Ados de Saint Jean de Bournay	

J'atteste qu'aucune modification n'est à apporter sur les documents d'inscriptions : dossier annuel, fiche sanitaire, fiche autorisation et informations relatives à la famille.

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de modifier le programme. Le remboursement n'est possible que sur présentation d'un justificatif (voir le règlement de fonctionnement).

TARIFS

Quotient Familial	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
0-300	1.00	3.50	7.00	10.50	18.00	23.00	27.00	3.00
301 - 500	1.40	3.90	7.75	11.65	19.50	24.50	29.25	3.00
501 - 600	1.80	4.30	8.50	12.80	21.00	26.00	31.50	3.00
601 - 700	2.20	4.70	9.25	13.95	22.50	27.50	33.75	3.00
701 - 800	2.60	5.10	10.00	15.10	24.00	29.00	36.00	3.00
801 - 900	3.00	5.50	10.75	16.25	25.50	30.50	38.25	3.00
901 - 1000	3.40	5.90	11.50	17.40	27.00	32.00	40.50	3.00
1001 - 1200	3.80	6.30	12.25	18.55	28.50	33.50	42.75	3.00
1201 - 1400	4.20	6.70	13.00	19.70	30.00	35.00	45.00	3.00
> 1401	4.60	7.10	13.75	20.85	31.50	36.50	47.25	3.00

La Caisse d'allocation familiale participe au financement de cet accueil de loisirs.

Impayés: Le Trésor Public informe régulièrement la collectivité du suivi des impayés. Cette dernière est alors en droit de refuser l'accès aux prestations des familles faisant l'objet de plus d'un mois de retard. Il appartient alors aux familles de régulariser leur situation auprès du Trésor Public pour pouvoir accéder à nouveau aux prestations.

Date :

Signature du responsable légal :